



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de JAMBVILLE
du 24 MARS 2022**

L'an 2022, le 24 du mois de mars, les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie RIPART,

Etaient présents : M. RIPART Jean-Marie, Maire, MM. OUERDANE Gabriel, MME NOBLESSE Nadia, Adjoints au Maire, MM. ALIPRE Frédéric, AUBRY Dominique, CASANO Sébastien, MME DE MELO Fernanda, MM. GERARD Olivier, HELLEBOID Michel, MME JACOB Catherine, M. LOPEZ Michel, MME LUCIEN Valérie, MM. SAVILL Bernard, SOCHON Cyril (arrivé au 4^{ème} point)

Absent excusé : M. MATEUS José donne pouvoir à M. GERARD Olivier

Madame JACOB Catherine est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 15/03/2022

Date d'affichage : 15/03/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 03 février 2022

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 03 février 2022

Pour : 14

2- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération sur une demande de subvention au titre du fond d'urgence aux communes rurales du Conseil Départemental, pour le changement d'une chaudière à gaz avec système à air pulsé par une chaudière à condensation pour l'église de Jambville est ajoutée à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour.

Pour : 14

3- COMPTE DE GESTION DE LA TRESORERIE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L 1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021, qui s'établit comme suit :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS DE CLOTURE	402 553.53 €	92 713.78 €

Pour : 14

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SAVILL a délibéré sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021, dressé par Monsieur Jean-Marie RIPART, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

♦ LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

IBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	344 857.54 €	-	182 345.47 €	-	527 203.01 €
Opération de l'exercice	505 679.21 €	563 375.20 €	205 266.02 €	115 634.33 €	710 945.23 €	679 009.53€
TOTAUX	505 679.21 €	908 232.74 €	205 266.02 €	297 979.80 €	710 945.23 €	1 206 212.54 €
RESULTATS DE CLOTURE	-	402 553.53 €	-	92 713.78 €	-	-

Pour : 15

5- AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur le Maire précise que pour équilibrer le budget primitif de l'année 2022 il sera nécessaire d'affecter en section investissement de ce budget une partie des excédents de l'année 2020 au titre de "l'affectation des résultats".

Le Conseil est ensuite invité à discuter cette proposition et à délibérer.

Le Conseil municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité de ses Membres présents ou représentés, décide d'affecter à la section d'investissement du budget 2022, la somme de **151 899.00 €** au titre de "l'affectation des résultats de l'année 2021",

Pour : 15

6- VOTE DES TAXES DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Chaque année, il convient de voter le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

La commune poursuit une politique de stabilité fiscale grâce à laquelle les taux des taxes foncières sur le bâti et non bâti sont au même niveau qu'en 2016.

La gestion responsable de la Commune permet de tenir cet engagement malgré la baisse historique des dotations de l'Etat, tout en affichant un niveau d'investissement dynamique sans augmenter la dette.

Considérant le transfert de la part départementale de TF sur le bâti, aux communes, il convient de délibérer sur la somme du taux communal (identique à l'année 2020) avec le taux départemental (11.58%),

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de voter les taux de la façon suivante:

Taxe foncière sur le bâti	24.50%
Taxe foncière sur le non bâti	36.28%

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instaurer pour 2022, les taux d'impositions tel que notés ci-dessus,

Pour : 15

7- BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif 2021 et donne toutes les explications nécessaires pour sa bonne compréhension.

Les budgets qui sont soumis à l'approbation du Conseil municipal se décomposent de la manière suivante (les données comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre ainsi que les reprises de résultats 2021) :

BUDGET PRINCIPAL	
MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
828 293.58 €	828 293.58 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
596 297.63 €	596 297.63 €

Après études, discussion et délibération, le Conseil municipal, approuve le Budget Primitif 2022 tel que présenté ci-dessus et dans les documents budgétaires ainsi que les documents annexes, constate la reprise des résultats de l'exercice 2021.

Pour : 15

8- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 afin de soutenir la vie associative de la commune comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS EN EUROS (€)
LES AMIS DE JAMBVILLE	2.000.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	100.00 €
ASSOCIATION NOTRE DAME DE JAMBVILLE	150.00 €
BIBLIOTHEQUE DE SERAINCOURT	80.00 €
BIBLIOTHEQUE DE JAMBVILLE	2000.00 €
APEIJ	250.00 €
ASSOCIATION LES 4 VENTS	500.00 €
TOTAL	5 080.00 €

Pour : 15

9- PARTICIPATION FINANCIERE 2021 2022 DU SERVICE ENFANCE HOVIA JAMBVILLE POUR 9 ENFANTS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation du Service Enfance HOVIA Jambville aux dépenses scolaires, pour l'année 2021/2022. Ce montant s'élève à 300 € par enfant.

Pour : 15

10 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 POUR L'AIRE DE JEUX DES NOQUETS

Monsieur Le Maire présente le projet de construction de l'aire de jeux des Noquets, Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux- exercice 2022, conformément à la circulaire préfectorale du 18 février 2022 n° 000018, soit 30 % du montant des travaux hors taxes (HT) plafonné à 117.000 euros pour la catégorie prioritaire « construction, aménagement ou rénovation d'équipements multisports ou d'aires de jeux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte l'avant- projet de construction de l'aire de jeux des Noquets, pour un montant de 34 966.07 euros hors taxes (HT), soit 41 959.28 euros toute taxe comprise (TTC)

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

DETR :	10 490.00 €
Fonds de concours GPSEO :	12 238.00 €
Commune :	19 231.28

Pour : 15

11 – DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'AIRE DE JEUX DES NOQUETS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05, en date du 29 septembre 2016 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant le projet d'aire de jeux des Noquets, équipement ne relevant pas des compétences de la CU GPS&O et afin de répondre aux objectifs du territoire communautaire.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ADOpte l'avant-projet de construction de l'aire de jeux des Noquets pour un montant de 34 966.07 euros hors taxes (HT), soit 41 958.28 euros toutes taxes comprises (TTC).

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT, soit un montant de de 17 483 € pour le projet d'aire de jeux des Noquets.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Fonds de concours :	17 483. 00 €
Commune	: 17 483. 07 €

Pour : 15

12 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FOND D'URGENCE AUX COMMUNES RURALES

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le remplacement de la chaudière gaz de l'église qui ne fonctionne plus, par une chaudière à condensation gaz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le fond d'urgence aux communes rurales crée par le Conseil Départemental des Yvelines afin d'aider les communes à financer des travaux d'investissement d'urgence,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ADOPTE l'avant-projet de remplacement de la chaudière de l'église pour un montant de 19 710 euros hors taxes (HT), soit 20 794.05 euros toutes taxes comprises (TTC).

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'un fond d'urgence à hauteur de 59 % du montant HT, soit un montant de de 11 628 € pour le projet de remplacement de la chaudière de l'église.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Dons (associations Notre Dame de Jambville et scouts et guide de France)	4 000.00 €
Fonds d'urgence du Conseil Départemental des Yvelines	11 628.00 €
Commune	5 166.05 €

Pour : 15

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée le 24 mars 2022 à 21h10

La Secrétaire de séance
Catherine JACOB



Le Maire
Jean-Marie RIPART

